

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 15h à la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André  
Mmes BOSSA Bérangère (à partir du point n°6 de l'ordre du jour), CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle,  
MM. ALARY Jean-Claude, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre,

Absents excusés :

M. BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc  
M. SAUVY Pierre donne procuration à M. NAVARRO Armand  
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère  
M ALLIES Sébastien

Nombre de membres :	15	Présents :	10 puis 11 à compter du point 6
En exercice :	15	Votants :	12 puis 14 à compter du point 6

*Date de convocation : 7 novembre 2023*

*date d'affichage : 8 novembre 2023*

*Secrétaire de séance : Michèle MARTINEZ*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

En préambule, il explique que le responsable actuel des services techniques, Monsieur CAMPOS Jean, part à la retraite au 1<sup>er</sup> mars 2024. Dans ce cadre, il présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents la personne recrutée pour son remplacement Monsieur COMBES Gilles.

Monsieur ALARY demande pourquoi l'horaire du conseil municipal n'est pas adapté pour les conseillers en activité et qui sont absents. Monsieur le Maire répond que, par exemple, à la communauté des communes, l'assemblée délibérante est revenue à l'horaire de 15h qui correspond à la majorité.

**Ordre du jour**

- 1- Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux
- 2- Budget communal DM 2
- 3- Dossier de demande de subvention vidéoprotection au titre du FIPD
- 4- Convention d'ancrage des caméras
- 5- Dossier de demande de subvention mise aux normes énergétiques école primaire
- 6- Dossier de demande de subvention création d'un espace de vie sociale
- 7- Dossier de demande de subvention opération 3000 arbres – campagne 2024
- 8- Dossiers façade
- 9- Fourrière animale – renouvellement de la convention avec la SACPA
- 10- Tableau des effectifs communaux
  - a. Mise à jour
  - b. Recrutement du responsable des services techniques selon le nouvel organigramme de la commune
- 11- Approbation du rapport définitif de la CLECT du 18 octobre 2023
- 12- Désignation du représentant de la commune à la commission de suivi de site
- 13- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

- 14- Avenant n°1 à la Convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal
- 15- Gîtes communaux – prestation optionnelle « kit alimentaire »
- 16- Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 27/09/2023
- 17- Divers

**Délibération n° DCM\_2023\_50 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux (présentation par M. NAVARRO)**

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal dans les hameaux a pu travailler individuellement en amont sur ce dossier avec l'appui du service administratif.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 et les articles L.141-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale,

Vu le tableau des chemins et voies communales de 1967 élaboré par l'ancienne direction départementale de l'équipement

Vu la délibération n° 2020/56 pour actualisation de la longueur de la voirie communale pour la DGF,

Vu les délibérations du 10 mai 2010, 9 novembre 2010, du 14 mars 2012 n°2019/13 du 18 mars 2019 portant création de certains noms des rues des hameaux et de du village de Saint Gervais sur Mare,

Monsieur NAVARRO rappelle à l'assemblée que le tableau de classement des voiries avait besoin d'une mise à jour.

Par ailleurs, Monsieur NAVARRO précise que les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

L'inventaire et le diagnostic réalisé en collaboration avec le cabinet géomètre ROQUE depuis 2019 a permis de réaliser un répertoire exhaustif des voies communales et des chemins ruraux de la commune, de finaliser les noms des voies communales inexistantes dont le hameau de Mècle et d'établir un tableau de classement de la voirie à jour ainsi que des plans de l'ensemble de la voirie communale.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement ou le déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article .41-3 du code la voirie routière et qu'en conséquence elles sont prononcées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De préciser que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique
- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
- De dire que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération
- Décide que les plans mis à jour resteront affichés dans le couloir la mairie et seront consultables par les administrés aux heures d'ouverture de l'accueil, durant un mois à compter de l'envoi de la présente au contrôle de légalité
- D'autoriser le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

- D'autoriser Monsieur le Maire à poser la signalétique manquante dans le village et les hameaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à numéroter les habitations qui, à ce jour, ne le sont pas et à poser la signalétique correspondante
- Demande à Monsieur le Maire d'informer les riverains concernés par cette nouvelle numérotation

**Délibération n° DCM\_2023\_51 : Budget Communal (10100) Décision modificative n°2**

Compte-tenu de l'aide attribuée par le département de l'Hérault pour les travaux complémentaires nécessaires pour finaliser la restauration du retable, de la souscription lancée avec le soutien de la Fondation du patrimoine et de la participation de l'association « des Amis de la crèche animée » sur ce projet,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes :	Compte 1323 – 200 « subv non transf Départements »	+ 1 900 €
	Compte 1328 « subventions autre »	+ 9 270 €
Dépenses :	compte 2135-200 « instal générales agencements.... »	+ 11 170 €

- décide d'effectuer le virement de crédit suivants

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :	compte 2158-249 « autres instal matériel et outillage »	- 2 250 €
	compte 2135-200 « instal générales agencements.... »	+ 2 250 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

**Délibération n° DCM\_2023\_52 : Projet d'installation d'un système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'installation d'un système de vidéoprotection présenté en séance du conseil municipal du 26 juillet 2022 et objet de la délibération n°2022/39

Il explique que le système informatique et les caméras entrées de village ont été retenus en subvention au titre de la DETR 2023. En revanche, les caméras « cœur de village » (place du Quai, place du Casselouvre et Cour de la poste) n'ont pas été retenues cette année au titre des dossiers subventionnés dans le cadre du FIPD (fonds de prévention de la délinquance).

Il rend compte de la dernière réunion de travail avec la société ABSYS : le projet d'installation de ce système de vidéoprotection va débiter dès à présent pour la partie subventionnée par la DETR.

En ce qui concerne les caméras « cœur de village », compte-tenu de la strate démographique de notre petite commune rurale située en ZRR et cette installation pouvant se dissocier de celles d'entrée de village, il suggère de déposer à nouveau le dossier en demande de subvention au titre du FIPD exercice 2024.

Il rappelle le coût de ce projet « cœur de village » à savoir 11 034.21€ HT (13 241.05€ TTC) qui tient compte de la pose des caméras par la société ABSYS et des frais de raccordement électrique au réseau pour éviter des panneaux solaires.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Maire à redéposer le projet de pose de caméra « cœur de village » en demande de subvention au titre du FIPD 2024 à hauteur de 80%
- Précise que sans cette aide, le projet est malheureusement compromis
- Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations, à signer toute pièce portant sur cette affaire.

**Délibération n° DCM\_2023\_53 : Déploiement de la vidéo protection - Pose de caméras sur façades privées - Approbation De la convention cadre**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'extension du déploiement de la vidéo protection dans la commune, la majorité des caméras seront positionnées sur des supports existants, propriétés de la commune.

Toutefois, dans certains cas, une implantation sur des façades privées peut-être nécessaire.

Les propriétaires concernés seront informés et une convention fixant les modalités et les obligations des deux parties leur sera soumise pour accord et signature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre pour la pose de caméras sur façades privées, pour le déploiement de la vidéo protection, à souscrire avec les propriétaires concernés ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué signer la convention avec chaque propriétaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte la convention cadre pour la pose de caméras sur façades privées, pour le déploiement de la vidéo protection, à souscrire avec les propriétaires concernés ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué signer la convention avec chaque propriétaire concerné.

#### **Délibération n° DCM\_2023\_54 : Travaux d'économie d'énergie améliorations énergétiques – École primaire**

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Gervais sur Mare ancien chef-lieu de canton joue pleinement son rôle de bourg-centre

Après avoir porté la construction d'un centre d'intervention de premier secours, puis la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, et dernièrement la rénovation d'une véritable épicerie de village, elle se doit aujourd'hui de répondre aux exigences de l'État en matière d'économie d'énergie.

Il vous est présenté ce jour le projet de rénovation du groupe scolaire devenu au fil du temps une véritable passoire thermique d'un montant de 582 000€ HT.

Comme vous le savez, les écoles sont de la compétence pleine et entière des communes.

Notre école, par la carte scolaire, accueille des enfants de la commune de Rosis. Néanmoins tous les investissements sont supportés intégralement par notre commune.

Aussi dans un contexte budgétaire contraint, surtout pour les petites communes rurales comme la nôtre, située en ZRR, il convient de solliciter l'aide et le soutien de l'Etat pour pouvoir réaliser ce projet qui s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du plan de restauration écologique des écoles comprenant la rénovation énergétique des bâtiments.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve ce projet pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie d'améliorations énergétiques à l'école primaire
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de ses aides financières à l'investissement dont le Fonds verts et dispositifs assimilés à hauteur des montants les plus hauts possibles
- Autorise Monsieur le maire à solliciter le département de l'Hérault, l'ADEME, la Région Occitanie, Hérault énergie ou tout autre organisme si l'aide de l'Etat est inférieure à 80% du coût du projet
- Indique que si ce projet est subventionné à 80% une priorité sera donnée pour une réalisation sur l'exercice 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

#### **Délibération n° DCM\_2023\_55 : Création d'un Espace de Vie Sociale**

Monsieur Régis JALABERT expose que l'association Grandir Ensemble mène depuis de nombreuses années des actions d'animation de la vie sociale. Toutes ces actions sont validées

et organisées avec le soutien de la CAF de l'Hérault. Ces actions attirent de nombreuses personnes de la commune mais également de tout le territoire.

Le bâtiment mis à disposition par la commune à cette association, le Petit Trianon, est devenu trop exigüe. Compte-tenu de la dynamique et du développement de ces actions, et après de nombreux échanges avec Mme MOULY de la CAF de l'Hérault, il s'avère indispensable de créer un lieu plus adapté au cœur du village, accessible à tous les usagers et à proximité immédiate des établissements scolaires et de la maison de retraite Les Treilles.

Le lieu idéal serait de créer ce bâtiment en continu de l'école primaire, au sein du parc de la Maison de retraite Les Treilles, parc ouvert à tous gracieusement par cet établissement.

Monsieur Régis JALABERT présente le projet de création de cet Espace de Vie Sociale estimé à 425 949 € HT, frais d'étude et d'acquisition du foncier nécessaire à la construction du bâti compris.

Compte-tenu du coût du projet, le soutien financier de la CAF est bien évidemment une des conditions de faisabilité.

Monsieur Georges BLACHUTA exprime son désaccord sur ce projet compte-tenu du coût prévisionnel très important de ce projet qui ne servirait qu'à une association loi 1901.

Monsieur le Maire explique les raisons de son soutien pour ce projet qui existe grâce à une association composée certes de bénévoles mais également de salarié, avec comme objectif un lieu social notamment pour la petite enfance. Cette association est accompagnée et suivie par la CAF depuis plus de 20 ans.

Monsieur Jean-Claude ALARY soulève également la fragilité de ce projet du fait de son rapport avec une association qui peut, du jour au lendemain, être dissoute.

Le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre Monsieur Georges BLACHUTA, 2 abstentions Madame Maryvonne CABROL-GUITARD et Monsieur Jean-Claude ALARY, 11 voix pour)

- Approuve ce projet de création de cet EVS indispensable et justifié pour notre commune
- Approuve l'acquisition du foncier nécessaire pour ériger ce futur bâtiment auprès de la Mutuelle du Bien Vieillir, et selon la décision de la Mutuelle la création d'une servitude piétonne pour y accéder ainsi qu'à l'école par son portail
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition et confirme que les frais relatifs à l'élaboration de ces actes (notaire, géomètre...) seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF au titre de ses aides financières à l'investissement à hauteur de 80% du coût du projet soit 340 759.20€
- Autorise Monsieur le maire à solliciter le département de l'Hérault ou tout autre organisme si l'aide de la CAF est inférieure à 80% du coût du projet
- Indique que si ce projet est subventionné à 80% une priorité sera donnée pour une réalisation sur l'exercice 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

#### **Délibération n° DCM\_2023\_56 : Opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » (campagne 2024)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis 2020 à l'opération « 8 000 arbres par an » initiée par le département de l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Il propose aux membres présents de solliciter le département de l'Hérault sur cette campagne 2024 pour se faire offrir des sujets pour planter aux lieux suivants :

stade municipal (4), placette du Pioch (2), parking de l'Ortensias (4), parking de Castanet le Bas (3), voie verte entre la sortie du village de St Gervais et le camping (12).

Monsieur ALARY demande 2 arbres pour le hameau des Nières afin de compenser ceux abattus.

Cette demande est satisfaite, le nombre sollicité est donc de 27.

Les essences à privilégier seront retenues en collaboration avec l'ESAT de Plaisance en charge du contrat d'entretien des espaces verts de la commune et des plantations  
Pour rappel, la commune reste responsable de la plantation et de l'entretien des arbres offerts par le département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal agréé à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n° DCM\_2023\_57 : Dossier façade**

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34) et amendé le 21 juillet 2021 (délibération n° 2021/36), Monsieur NAVARRO présente les dossiers de demande d'aide suivant :

- **au titre du poste « ravalement façade »**

déposé par **BONNEL Yves** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare – Rongas 14 rue du Cers

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décide d'attribuer l'aide suivante, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium»	=	27 259.65 € TTC
montant (aide 15 % plafonnée à 1500€ par immeuble)	=	1 500.00 €

- **au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium »**

déposé par **PASTRE ERNOULT Elodie** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare – Les Nières 2 place La Crouzette

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décide d'attribuer l'aide suivante, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium»	=	15 540 € TTC
montant (aide 30% plafonnée à 2000€ par immeuble)	=	2 000 €

- **au titre du poste « réfection des collectes et évacuations d'eaux pluviales en zinc et terre cuite »**

déposé par **PASTRE ERNOULT Elodie** pour son immeuble situé à St Gervais sur Mare – Les Nières 2 place La Crouzette

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décide d'attribuer l'aide suivante, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium»	=	1 356.30 € TTC
montant (aide 30 % plafonnée à 600€ par immeuble)	=	406.89 €

**Délibération n° DCM\_2023\_58 : Fourrière animale**

Monsieur Bernard GUIBBERT rappelle au Conseil que la convention avec la Fourrière Animale Agence SACPA à Béziers arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il propose de poursuivre cette collaboration nécessaire pour la gestion des divagations animales et la maîtrise des déjections canines. Il présente donc la nouvelle convention d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période de 12 mois. Il rappelle que le coût de cette prestation est de 1 178.701 € HT / an révisé chaque année (TVA en sus)

Ce tarif comprend notamment la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants sur les voies publiques de la commune et l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Etant donné que cette collaboration avec la Fourrière Animale permet de maîtriser la divagation des chiens
- Décide de renouveler cette prestation
- Autorise Monsieur le Maire à contracter avec la Fourrière Animale Agence SACPA à Béziers, et à signer tout document qui en découle.

Monsieur le Maire souligne la recrudescence des déjections canines dans la commune. Une campagne à l'encontre des propriétaires des chiens va être faite prochainement.

#### **Délibération n° DCM\_2023\_59 : Personnel territorial - Tableau des effectifs**

VU la délibération n°DCM\_2023\_07 relative au tableau des effectifs,  
 VU l'avancement de grade « ADJOINT ADMINISTRATIF » prononcé sur l'année,  
 VU l'avis favorable du CT en date du 26 septembre 2023 sur la suppression du poste « d'adjoint administratif principal 2° classe » à la suite de cet avancement,  
 VU la nécessité de recruter dès le 1<sup>er</sup> novembre le remplaçant du responsable du service technique dont le départ en retraite est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2024, avec une 1<sup>ère</sup> phase en contrat à durée déterminée de 3 mois (du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024) renouvelable une fois si nécessaire,  
 Vu l'arrêté n°28/2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 14 juin 2021 avec effet au 1er janvier 2021,

Le Conseil Municipal indique, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 est modifié comme suit :

#### Emplois permanents à temps complet 35 h/semaine

##### CATEGORIE A

Attaché territorial	1
---------------------	---

##### CATEGORIE C

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1° classe	1
---	---

Adjoint administratif territorial principal 1° classe (échelle C3)	1
--	---

Adjoint technique territorial principal 2° classe (échelle C2)	2
--	---

Adjoint technique territorial (échelle C1)	5
--	---

(dont 1 sur la fonction de responsable des services techniques)

Adjoint technique territorial (échelle C1) à temps non complet (17h30/sem)	1
--	---

#### Emplois non permanents pour renfort ponctuel ou contrat saisonnier (maximum 35h/semaine)

Agent des services techniques non-titulaire	10
---	----

Monsieur JALABERT explique, pour information, le nouvel organigramme de la commune.

#### **Délibération n° DCM\_2023\_60 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 18 octobre 2023**

Monsieur André CLEMENTE expose que le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac

Monsieur André CLEMENTE rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :





Compte 2156	XXXXXXX	XXXXXXX
Compte 2157	XXXXXXX	XXXXXXX
Compte 2158	XXXXXXX	XXXXXXX
Compte 2183	XXXXXXX	XXXXXXX
Compte 2184		

### Budget « locaux meublés » (10103)

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2023</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	XXXXXXX	XXXXXXX
Compte 2132	XXXXXXX	XXXXXXX
Compte 2156	XXXXXXX	XXXXXXX
Compte 2184		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette proposition.

### **Délibération n° DCM\_2023\_63 : Avenant n°1 à la Convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet-le-Haut, Rosis et St Geniès de Varensal**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 septembre 2023 le conseil municipal l'avait autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente liant les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare sur la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, pour la prise en charge des frais liés à ce logement communal selon les modalités d'origine à savoir au prorata des populations.

Les assemblées délibérantes des communes de Saint Geniès de Varensal et de Rosis se sont positionnées sur la prise en charge du loyer nu, hors charges, au prorata des populations.

Monsieur le Maire explique que la participation aux charges supportées actuellement par la seule commune de Castanet le Haut (électricité, eau, poubelle) est à sons sens justifiée pour essayer d'attirer et conserver un second médecin au cabinet médical, Madame LOEFFLER, actuellement en poste ayant annoncé son départ au 1<sup>er</sup> février 2024.

Il propose donc aux membres présents que les communes de Saint Gervais sur Mare et de Castanet le Haut endossent moitié chacune ces charges.

Monsieur le Maire soumet donc à l'avis des membres présents cette requête.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la répartition du loyer nu entre les 4 communes au prorata des populations, dès cet exercice 2023
- **ACCEPTE** la participation aux charges (électricité, eau, poubelle) à hauteur de 50%, l'autre moitié restant supportée par la commune de Castanet le Haut et ce dès cet exercice 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention d'entente liant les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare sur la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

Monsieur le Maire profite de ce point pour annoncer que le docteur LOEFFLER, concernée par ce logement, a annoncé qu'elle quitterait le cabinet médical au 31 janvier 2024. La situation est donc très préoccupante. Avec Monsieur ALLIES, conseiller régional, Monsieur

le Maire en tant que conseiller départemental travaille sur ce dossier pour essayer, en concertation avec les professionnels, de trouver des solutions pour pérenniser l'activité de la maison de santé.

**Délibération n° DCM\_2023\_64 : Régie gîte communaux – prestations optionnelles « kit alimentaire »**

Monsieur Régis JALABERT expose que la plupart des commerces alimentaires et de restauration sont fermés à Saint Gervais sur Mare le dimanche soir et le lundi. Si les seuls commerces ouverts prennent des congés, le village se retrouvent sans ressource. Les randonneurs et pèlerins, accueillis dans nos gîtes communaux, peuvent donc se trouver démunis face à cette situation

Afin de pallier à cette situation compliquée, Monsieur Régis JALABERT suggère que la commune puisse proposer à la vente, uniquement lorsque tous les commerces sont fermés, des « kits alimentaires » composés de denrées non périssables de type féculent ou boitage. Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit décider de son prix de vente.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présentés et représentés (0 voix contre, 1 abstention Monsieur Jean-Claude ALARY, 13 voix pour), DECIDE la vente de « kits alimentaires » dans les prestations optionnelles de la régie « gîtes communaux » au tarif de 5€ le kit.

Monsieur JALABERT indique qu'une réunion sera prochainement organisée avec l'ensemble des commerçants pour faire le point sur leurs horaires d'ouverture et sur les relations.

**Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023**

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)**

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2023-08	20/10/2023	C 393 (Nières)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2023-09	20/10/2023	AC 618-895 (Le Serral)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2023-10	20/10/2023	AB 274-276-318 (rue de Castres)	NON	Aucun intérêt pour la commune

**Divers**

**Aire de compostage hameau de Rongas :**

Monsieur Bernard GUIBBERT informe que l'inauguration de l'aire de compostage de Rongas sera organisée le 18 décembre 2023 à 11h en présence du président de la communauté de communes Grand Orb et du maire de Bédarieux.

**Hameau des Nières :**

Monsieur Jean-Claude ALARY est mécontent des désordres liés à l'éclairage public. Ces dysfonctionnements, dans le hameau, durent depuis le mois d'août. L'entreprise en charge de l'entretien est apparemment venue mais les réparations ont été erronées.

Monsieur NAVARRO explique qu'une réunion sera prochainement programmée avec le directeur de l'entreprise TRAVESSET, l'entretien n'étant pas conforme au contrat. Monsieur le Maire demande que les factures ne soient plus payées tant que le service n'est pas rétabli.

Par ailleurs, Monsieur NAVARRO rajoute qu'est en commande le remplacement de tout le système d'EP au Nières et à Castanet le Bas.

Monsieur ALARY fait une remarque sur la vitesse des véhicules de chasse qui traversent le village des Nières. Monsieur le Maire suggère aux administrés de le signaler et de déposer plaintes aux services de la gendarmerie.

### **Distributeur de billet**

Madame Maryvonne CABROL-GUITARD a été interpellée sur le manque de distributeurs d'argent à St Gervais sur Mare durant la foire d'automne.

Monsieur le Maire explique qu'à aujourd'hui, les sociétés bancaires ne veulent plus en installer.

### **Castagnade**

Monsieur le Maire félicite et remercie l'équipe des bénévoles de la Maison cévenole pour la réussite de cette journée très festive, d'autant plus que ces manifestations ont des retombées positives sur l'ensemble du commerce local et le village.

Monsieur le Maire remercie les membres présents pour leur présence à la cérémonie du 11 novembre. Il donne rendez-vous à la prochaine manifestation à savoir le marché de Noël le 1<sup>er</sup> dimanche décembre.

### **Intervention de Monsieur le Maire, 1<sup>er</sup> adjoint**

Monsieur JALABERT fait la déclaration suivante :

*« Depuis 3 ans, à Mècle où je réside, ma vie est devenue très compliquée. Ceux qui me côtoient au quotidien en connaissent les raisons et les responsables.*

*La situation est aujourd'hui telle, que je suis dans l'obligation de déménager, de quitter Mècle et la Commune afin de mettre un terme à cette situation préjudiciable à ma vie et celle de mes proches.*

*De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, je serai présent sur St Gervais qu'occasionnellement, donc il me sera impossible d'assurer mon rôle de 1<sup>er</sup> adjoint. Aujourd'hui mercredi 15 novembre 2023, j'ai donc envoyé ma lettre de démission du poste de 1<sup>er</sup> adjoint à Mr le Sous-préfet et copie à M. le Maire en précisant que je reste toutefois au sein du conseil municipal*

*En toute sincérité, c'est avec une profonde tristesse que je quitte Mècle. C'est pourtant le village où sont nait mes parents !*

*Je tiens également à vous exprimer mon affliction, de quitter cette fonction de 1<sup>er</sup> adjoint. Cette expérience fut riche d'apprentissage et de relations humaines. J'ai vraiment eu plaisir de travailler à vos côtés ainsi qu'avec le personnel municipal. Merci pour tout*

*Je vous souhaite à tous une bonne continuation. »*

Sous les applaudissements de soutien de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire souligne les qualités de Monsieur Régis JALABERT et annonce regretter cette décision qu'il comprend.

Il rappelle que plusieurs plaintes ont été déposées auprès des services de gendarmerie par Monsieur JALABERT et lui-même.

Monsieur le Maire proposera à Monsieur JALABERT certaines délégations compatibles avec cette nécessité de résider en-dehors de Mècle pour sa santé et celle de ses proches. Il lui renouvelle toute sa confiance.

Clôture des débats à 17h20

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	ABSENT
BLACHUTA Georges		BOSSA Béangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITTARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre	ABSENT		

**Liste des délibérations :**

- DCM\_2023\_50 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux  
DCM\_2023\_51 : Budget communal DM 2  
DCM\_2023\_52 : Dossier de demande de subvention vidéoprotection au titre du FIPD  
DCM\_2023\_53 : Convention d'ancrage des caméras  
DCM\_2023\_54 : Avenant Dossier de demande de subvention mise aux normes énergétiques école primaire  
DCM\_2023\_55 : Dossier de demande de subvention création d'un espace de vie sociale  
DCM\_2023\_56 : Dossier de demande de subvention opération 3000 arbres – campagne 2024  
DCM\_2023\_57 : Dossiers façade  
DCM\_2023\_58 : Fourrière animale – renouvellement de la convention avec la SACPA  
DCM\_2023\_59 : Tableau des effectifs communaux  
DCM\_2023\_60 : Approbation du rapport définitif de la CLECT du 18 octobre 2023  
DCM\_2023\_61 : Désignation du représentant de la commune à la commission de suivi de site  
DCM\_2023\_62 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget  
DCM\_2023\_63 : Avenant n°1 à la Convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal  
DCM\_2023\_64 : Gîtes communaux – prestation optionnelle « kit alimentaire »